



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2026_79

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie ROSSI PLAZA, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

M. Fabien ABBA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Mme Myriam ALEXANDRE, Conseillère Municipale à Mme Julia RANGON, Conseillère Municipale

Absente / Excusée : Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Mme Julia RANGON (avec la procuration de Mme Myriam ALEXANDRE) se retire et ne prend pas part au vote.

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Peille Football Club

Vu la délibération n°2025_102 en date du 15 septembre 2025 attribuant à l'unanimité une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000€ pour la période de septembre 2025 à juin 2026 à l'association Peille Football Club,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260420-2026_79-DE
Reçu le 23/04/2026

Vu la demande de Monsieur Désiré WINTER, Président de cette association, en date du 15 avril 2026, sollicitant une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 2 000€ en raison de l'augmentation des charges imposées par le district du Football,

Considérant la volonté de la commune d'aider les associations,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Peille Football Club d'un montant de 2 000€,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 2 000€ à l'association Peille Football Club,

Dit que le montant de cette subvention allouée sera prélevée sur les crédits inscrits à l'Article 65748 du budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance le 20 avril 2026

La secrétaire de séance,
Nicole OUDINOT

Le Maire,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.